

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2014

Présents : JL Martin, M. Charbonnier, JP Espinar, N Fontany, A Rixte, F Crespo, A Buffet, M Bron, C Alligon, G Gosselin, C Soureillat, JB Albelda, R Givaudan, S Veyrier, A Milési, C Thibaud, JL Legrand, D Thévenieau

Absents : M. Lestang (exc.)

Pouvoirs :

Date de convocation : 31 mars 2014

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 20h30

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Dénomination des rues et chemins

Accord unanime de l'assemblée

## Mise au vote du procès verbal de la séance du 29 mars 2014

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 29 mars 2014.

## Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures. Le Conseil Municipal peut déléguer l'ensemble des 24 attributions ou seulement une partie.

Le Conseil Municipal pourra également en cours de mandat, consentir des délégations supplémentaires sur les points prévus à l'article L.2122-22.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
et après un vote à main levée,  
17 voix « pour » et 1 voix « contre »

Décide de déléguer à Monsieur le Maire les compétences suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

L'assemblée désigne ensuite Mme Charbonnier Margaret , 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire pour exercer la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire conformément aux conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

### Constitution des groupes de travail d'élus

Afin de conduire au mieux les affaires municipales et bénéficier des savoirs faire et des compétences de chacun d'entre nous, Monsieur le Maire propose de créer des groupes de travail composés uniquement d'élus qui travailleront sur les affaires courantes et les projets en collaboration avec les services municipaux sur des thèmes bien définis.

Monsieur le Maire propose de créer 7 groupes dont les thèmes sont les suivants :

- Social / Cimetière / Cérémonies / Personnes âgées
- Affaires scolaires / Petite enfance / Bibliothèque
- Associations / Animations
- Musée / Point d'information communal
- Voirie / Bâtiments / Techniques
- Eau/ Assainissement
- Communication / Site internet / Bulletin Municipal

Il propose la composition suivante :

	<b>Social Cimetière Cérémonies Personnes âgées</b>	<b>Affaires scolaires Petite enfance Bibliothèque</b>	<b>Associations Animations</b>	<b>Musée Point d'info</b>	<b>Voirie Bâtiments Techniques</b>	<b>Eau Assainiss.</b>	<b>Communicat Site internet Bulletin Municipal</b>
<b>Adjoint réfèrent</b>	N. Fontany	M. Charbonnier	F. Crespo	N. Fontany	JP Espinar	A Rixte	N. Fontany
<b>Elus</b>	C. Soureillat	C. Soureillat	R. Givaudan	JB Albelda	R. Givaudan	M. Bron	R. Givaudan
	A.Milési	C. Thibaud	A. Milési	G. Gosselin	A. Buffet	JP Espinar	JB Albelda
	JP Espinar	C. Alligon	C. Alligon	JL	M. Bron	JB Albelda	A . Buffet
	M. Lestang	D.Thévenieau	S. Veyrier	Legrand	JL Legrand	D. Thévenieau	G. Gosselin
							D. Thévenieau

Monsieur Didier Thévenieau intervient pour connaître les raisons pour lesquelles sa proposition de créer un groupe de travail Ecologie/Environnement n'avait pas été retenue.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été étudiée et qu'elle n'a pas obtenu un consentement unanime compte tenu que ces groupes de travail avaient été réfléchis et composés bien en amont.

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée, 16 voix « pour » et 2 « abstention », approuve la composition des groupes de travail comme indiquée ci-dessus.

### **Création des commissions extra-municipales**

Les commissions extra-municipales sont composées de citoyens concernés par les sujets traités. Elles permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal. L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer les commissions extra-municipales suivantes :

- Culture/Salle d'expo
- Environnement/Développement durable/ Ecologie/Fleurissement
- Sport/Jeunesse
- Commerce/Artisanat/Tourisme
- Urbanisme/Patrimoine
- Agriculture/Bois Communaux
- Sécurité/Accessibilité/Plan des risques
- Finances

Afin d'être plus efficaces et réactives, ces commissions devront être limitées en nombre de participants. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les extra-municipaux seront informés de la création des commissions par la presse, affichage municipal et panneau lumineux et qu'ils auront jusqu'au lundi 5 mai pour s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Monsieur Didier Thévenieau soulève la question d'un Conseil Municipal des jeunes évoqué dans la campagne électorale de « Pour Taulignan : avec vous », il se demande dans quel groupe de travail il peut être intégré.

Mme Margaret Charbonnier précise que ce Conseil pourra être associé soit au groupe de travail Affaires scolaires / Petite enfance / Bibliothèque soit à la commission extra-municipale Sport/Jeunesse. Elle précise qu'il sera difficile de le mettre en place dès 2014 compte tenu de l'importance de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, approuve la composition « élus » telle que présentée ci-après :

	Culture Salle expo	Environn. Dev. Durable Ecologie Fleurissem.	Sport Jeuness.	Comm. Artisan. Tourism	Urba Patrim.	Agriculture Bois	Sécurité Access. Plan des Risques	Finances
<b>Adjoint référent</b>	M. Charbonnier	M. Charbonnier	F. Crespo	N. Fontany	A. Rixte	A. Rixte	F. Crespo	N. Fontany
<b>Elus</b>	C. Alligon	C. Soureillat	A. Milési	R. Givaudan	M. Bron	S. Veyrier	JB Albelda	A. Milési
	C. Soureillat	A. Buffet	C. Thibaud	JB Albelda	G. Gosselin	M. Lestang	A. Milési	JL Legrand
	D. Thévenieau	S. Veyrier	C. Alligon	C. Thibaud	JP Espinar		D. Thévenieau	M. Bron
		M. Lestang	M. Charbonnier	G. Gosselin	A. Buffet			
	D. Thévenieau	D. Thévenieau	D. Thévenieau	JL Legrand	M. Lestang			
<b>Extra</b>	<i>Limité à 8</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 6</i>	<i>Limité à 9</i>	<i>Limité à 8</i>	<i>Limité à 4</i>

#### Désignation des représentants aux organismes ou commissions satellites de la commune

- **Le Centre Communal d'Action Sociale**

Ce dossier est annulé de l'ordre du jour.

Mme Marion Lestang qui avait souhaité intégrer le groupe de travail Social / Cimetière / Cérémonies Personnes âgées a été proposée pour composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Malheureusement, étant absente à cette séance, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur cette composition sachant que l'intéressée n'a pas été informée de sa nomination.

Il convient donc de reporter ce point à une prochaine séance, le Conseil Municipal a deux mois à compter de son installation pour composer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- **La commission communale des impôts directs**

Conformément à l'article L.1650 du Code Général des Impôts, il convient de désigner les nouveaux membres appelés à siéger à cette commission.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle comprend 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- 6 commissaires

Les commissaires doivent :

- Avoir la nationalité française,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir des droits civils,
- Etre inscrit à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Avoir des connaissances locales et générales suffisantes

Composition de la commission :

Outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui en assure la présidence, elle comprend 6 commissaires – outre les commissaires titulaires, cette commission comprend un nombre égal de commissaires suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires.

Sur ces 6 commissaires, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Les autres commissaires, et leurs suppléants, doivent équitablement représenter les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- Nicole FONTANY - Jean-Luc LEGRAND - Anaïs MILESI - Michel BRON - Jean-François SIAUD - Micheline BERTHELEMY - Robert BOUDON	- Jean-Baptiste ALBELDA - Robert GIVAUDAN - Catherine ALLIGON - François CRESPO - Gérard LALIVE
<b>Bois</b>	
- Claude MICHEL	- Abel RIXTE
<b>Hors commune</b>	
- André MOTTE - Jacky AYME	- Irène TAULIER - Claude GIRARD

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la liste précitée pour une nomination dans la Commission Communale des Impôts directs.

• Commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées. Ses membres sont élus par délibération du conseil municipal.

Quand son intervention est obligatoire :

- Elle analyse les candidatures et les offres des entreprises
- Elle attribue le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Elle peut déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle.

Elle se compose d'un Président (Maire ou son représentant) et de 3 membres à voix délibératives. Les membres de la commission ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont élus simultanément par et parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la composition suivante :

<b>Président : Jean-Louis MARTIN</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Michel BRON	Stéphanie VEYRIER
Robert GIVAUDAN	Jean-Baptiste ALBELDA
Didier THEVENIEAU	Jean-Luc LEGRAND

- **Délégués Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le CNAS est une association loi 1901, elle propose au personnel des collectivités territoriales une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs agents.

Le délégué élu et le délégué agent sont les représentants institutionnels de la collectivité adhérente au CNAS.

Le délégué élu est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Il est invité à porter à la connaissance de sa collectivité toute donnée relative à l'action sociale, il participe à la vie des instances et relaye l'information ascendante et descendante, il assure une fonction d'interface avec le correspondant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Jean-Baptiste Albelda, délégué élus au CNAS.

- **Délégués Conseil d'Ecole**

Monsieur le Maire recense auprès de l'assemblée des candidatures pour les postes de délégué titulaire et délégué suppléant au Conseil d'Ecole.

Les candidatures sont les suivantes :

<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Mme Margaret CHARBONNIER	Mme Catherine ALLIGON
M. Didier THEVENIEAU	

- Le Conseil Municipal, après un vote à main levée 16 voix « pour » Mme Margaret Charbonnier et 2 voix « pour » Didier Thévenieau désigne Mme Margaret Charbonnier, déléguée titulaire au Conseil d'Ecole,
- Après un autre vote à main levée, 16 voix « pour » Mme Catherine Alligon et 2 « abstention », désigne Mme Catherine Alligon, déléguée suppléante au Conseil d'Ecole

- **Délégués au Syndicat Intercommunal de Construction et d'Exploitation d'un Chenil (SICEC)**

Après un vote à main levée, 16 voix « pour » et 2 « abstention », le Conseil Municipal désigne Mme Geneviève Gosselin déléguée titulaire et Mme Anaïs Milési déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal de Construction et d'Exploitation d'un Chenil (SICEC).

- **Délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs affluents a pour mission la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Cette gestion comprend la restauration et l'entretien de la ripisylve, l'amélioration et la surveillance de la qualité des eaux, la gestion de la ressource, la préservation écologique, la protection des biens et des personnes contre les inondations et la sensibilisation autour de la thématique de l'eau.

Après un vote à main levée, 16 voix « pour » et 2 « abstention » le Conseil Municipal désigne M. Abel Rixte et M. François Crespo délégués titulaires au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents.

- **Représentants à l'association des Communes Forestières**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des actions menées par cette association :

- Représenter et faire valoir les intérêts des collectivités forestières auprès des pouvoirs publics
- Placer la forêt au cœur du développement local
- Former les élus
- Communiquer et informer avec la revue Communes forestières, la lettre mensuelle, le site internet, les publications et plaquettes.

Après un vote à main levée, 16 voix « pour » et 2 « abstention », le Conseil Municipal désigne M. Abel Rixte délégué titulaire et M. François Crespo délégué suppléant à l'association des Communes Forestières.

- **Désignation des électeurs pour composer le Comité Syndical d'Energie SDED**

Monsieur le Maire souhaite procéder à la désignation de deux électeurs, représentants la commune qui vont élire les délégués du Territoire Rural de l'Energie (TRE de Grignan) qui siégeront au Comité Syndical d'Energie SDED.

Après un vote à main levée, 16 voix « pour » et 2 « abstention », le Conseil Municipal désigne M. Jean-Pierre Espinar et M. Robert Givaudan, électeurs au Comité Syndical d'Energie SDED.

#### **Vote des indemnités de fonction des élus**

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints dans la limite des taux maxima selon la population de la commune. L'indemnité est destinée à couvrir :

- Les frais de déplacement et autres frais inhérents à la fonction,
- Les assurances personnelles

Les indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement brut terminal 1015. Le Conseil Municipal peut fixer des indemnités différentes pour chaque adjoint compte tenu de ses attributions et des délégations consenties par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le même taux à chacun des 5 adjoints.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à "l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose, d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Population totale	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
<500	17	646.25	6.6	250.90
500 à 999	31	1 178.46	8.25	313.62
1000 à 3499	43	1 634.63	16.5	627.24
3500 à 9999	55	2 090.81	22	836.32
10 000 à 19 999	65	2 470.95	27.5	1 045.40
20 000 à 49 999	90	3 421.32	33	1 254.48
50 000 à 99 999	110	4 181.62	44	1 672.65
100 000 à 199 999	145	5 512.13	66	2 508.97
>200 000	145	5 512.13	72.5	2 756.07

Le Conseil Municipal, après un vote 16 voix « pour » et 2 « abstention », décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 43 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice 1015
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice 1015

#### **Modification du taux de la taxe d'habitation (part communale) suite à la mise en place du régime fiscal intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 5 février 2014, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition 2014 des taxes directes locales, il a décidé de conserver les mêmes taux que 2012 et 2013 à savoir :

TH : 15.92 %

TFB : 16.50%

TFNB : 66.42%

Le 28 mars dernier, le service de fiscalité directe locale de la Drôme nous a adressé un nouvel état avec un débasage du taux de la TH.

En effet, règlementairement, si un Etablissement Public à Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité additionnelle (ex CCPG) fusionne avec un EPCI à fiscalité professionnelle unique (ex CCEP) qui existait au 01/01/2011, les variables d'ajustement au niveau communal sont supprimés mais les

variables d'ajustements intercommunales subsistent. Le régime fiscal de la future Communauté sera celui de la Communauté préexistante ayant la structure fiscale la plus intégrée à savoir la CCEP (Fiscalité professionnelle unique).

En 2010, le transfert de la part départementale de la Taxe d'habitation (TH) au bloc communal avait généré un calcul des variables d'ajustement pour respecter la neutralité complète du transfert. La part départementale de la TH revient désormais au nouvel EPCI.

La Communauté percevra l'ensemble des ressources professionnelles et la part départementale de la TH qui seront alors compensées par le versement d'une attribution de compensation.

L'attribution de compensation versée à la commune de Taulignan se présentera comme suit :

1/ Taux TH transféré = 7.45 %  
Soit bases communales 2014 x taux  
= 2 673 000 x 7.45% = 199 139 €

2/ Produit de la fiscalité professionnelle (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).....)  
= 172 645 €

Soit un total de 371 784 €

Afin de conserver le taux d'imposition de la TH équivalent à celui de 2013 à savoir 15.92 %, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le taux de la TH (part communale) à 8.47 % (15.92 – 7.45).

Le Conseil Municipal, après un vote 17 voix « pour » et 1 « abstention » décide de fixer le taux d'imposition 2014 de la taxe d'habitation à 8.47 %.

#### **Entretien Eclairage Public – Choix de l'entreprise retenue**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Taulignan a confié l'entretien de l'éclairage public à l'entreprise Loubière du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 à l'occasion d'un contrat pluriannuel conclu sur une durée de 3 ans.

Le cahier des charges était le suivant :

- Intervention de dépannage à la demande quel qu'en soit le nombre concernant :  
Les lanternes et les lampadaires de style, vasques et autres luminaires, projecteurs au sol et hors sol, éclairage du stade, des tennis et autres  
Le remplacement de la lampe ou autre équipement sur luminaires, ballast, amorces, câblage  
Nettoyage annuel de tous les luminaires précités
- Pose et dépose des illuminations de Noël
- Délai d'intervention de 48 heures

Le contrat a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient donc de souscrire un nouvel engagement avec un prestataire extérieur pour l'entretien de l'éclairage public.

3 entreprises ont répondu à la consultation basée sur un cahier des charges identique :

- RAMPA Energies – Le Pouzin
- SPIE Sud Est – Montélimar
- SARL Loubière – Vaison la Romaine

Leurs propositions financières sont les suivantes :

Désignation	Unité	Quantité	RAMPA	SPIE Sud Est	SARL Loubière
Intervention sur points lumineux	Forfait	Environ 413 points	9 499.00 €	5 550.00 €	4 798.50 €
Nettoyage annuel des points lumineux	Forfait	Environ 413 points	4 150.00 €	1 540.00 €	1 190.00 €
Pose et dépose illuminations de Noël	Forfait		3 990.00 €	3 120.00 €	2 060.00 €
<b>Montant HT/an</b>			<b>17 639.00 €</b>	<b>10 210.00 €</b>	<b>8 048.50 €</b>
<b>Total HT sur 3 ans</b>			<b>52 917.00 €</b>	<b>30 630.00 €</b>	<b>24 145.50 €</b>
<b>TVA</b>			<b>10 583.40 €</b>	<b>6 126.00 €</b>	<b>4 829.10 €</b>
<b>TTC</b>			<b>63 500.00 €</b>	<b>36 756.00 €</b>	<b>28 974.60 €</b>

Compte tenu de ces propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la société Loubière pour un montant de 28 974.60 € TTC avec laquelle la commune a déjà travaillé et dont elle est satisfaite des prestations.

Accord unanime de l'assemblée.

#### Dossiers divers

- Réponse au courrier du 29 mars 2014 des élus de « Bien Vivre Ensemble à Taulignan »

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions soulevées par Messieurs THEVENIEAU et LEGRAND et Madame LESTANG lors du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 29 mars dernier.

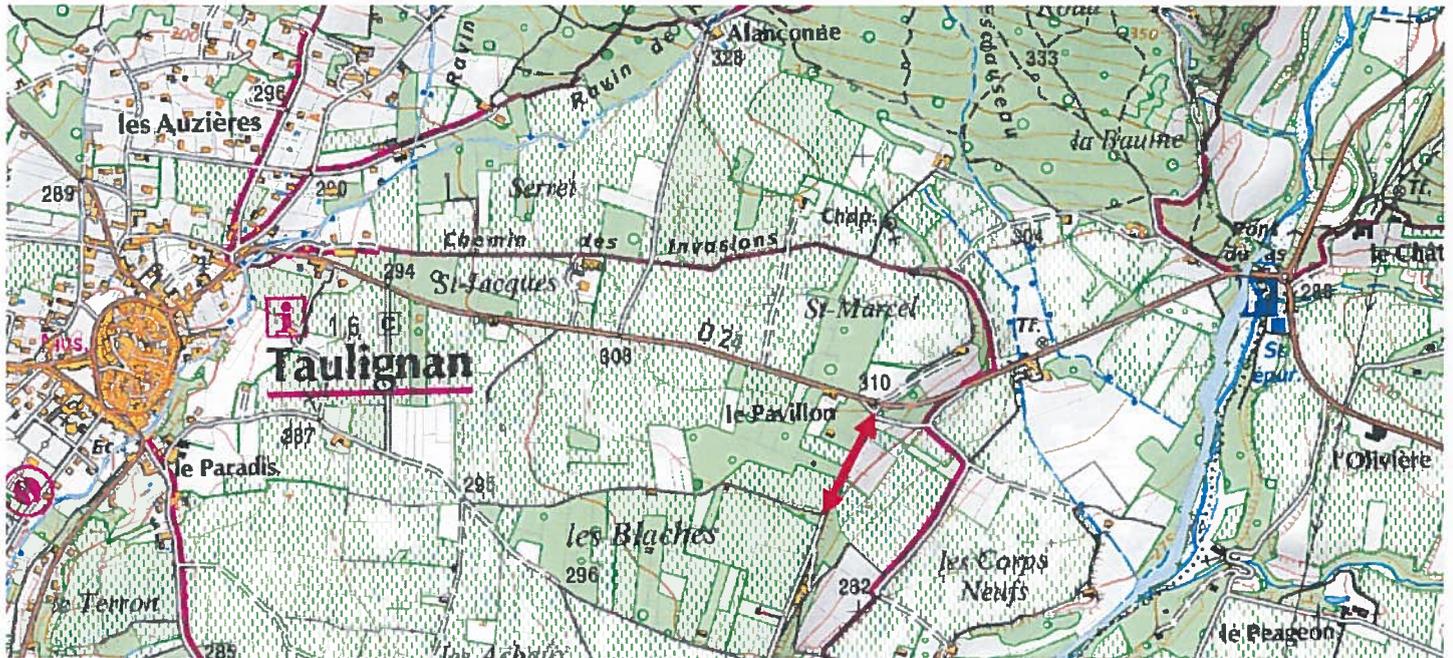
Les réponses sont les suivantes :

- Vous serez informés des documents et informations sur les affaires courantes de la commune dans le cadre des groupes de travail dans lesquels vous vous êtes inscrits.
- Vous aurez connaissance des dossiers traités en Conseil Municipal dans l'ordre du jour qui vous sera adressé à votre domicile.
- La publication ou non des comptes-rendus des Conseils Municipaux sera étudiée par le groupe de travail chargé de la communication, du site internet et du bulletin municipal.
- L'ordre du jour des Conseils Communautaires font l'objet d'un affichage au public. Il sera difficile d'en discuter en séance de Conseil Municipal compte tenu que le contenu nous parvient seulement quelques jours avant la séance du Conseil Communautaire.
- Les comptes-rendus des conseils communautaires nous parviennent par mail souvent plusieurs semaines plus tard, ils pourront être transférés aux élus qui le souhaitent.
- Les commissions intercommunales seront à priori ouvertes aux élus locaux, vous serez informés de leur mise en place.
- Mme Fontany Nicole a remis sa lettre de démission au Président de la CCEPPG, Mme Milési, conseiller communautaire remplaçante prend désormais ses fonctions.

- Dénomination des rues et chemins

Suite au travail de la commission chargée de la numérotation ainsi que la dénomination des rues et chemins, le Conseil Municipal avait délibéré sur des créations de noms et modifications apportées aux chemins et rues de la commune.

Un lieu n'avait pas encore été identifié puisque le Conseil Municipal, en date du 19 mars 2014 avait décidé à l'unanimité de ne pas se prononcer sur une cette dénomination et avait décidé de laisser le soin à la future équipe municipale de s'en occuper.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du lieu mentionné sur le plan ci-contre. Il propose à l'assemblée de nommer cette portion « Chemin des Experts ».

Après un vote à main levée, 17 voix « pour » et 1 « abstention » décide de nommer le chemin ci-contre « Chemin des Experts ».

L'ordre du Jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,  
Jean-Louis MARTIN

(DROME)

Colin Weyss

- 11 -

